Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260518-CA_2026_072-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 18 mai 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-072
	VIE DEMOCRATIQUE	
Assemblées		
Objet : Désignations des représentants de Dinan Agglomération au sein d'établissements publics - Remplacement au sein de la Société Publique Locale Dinan-Cap Fréhel Tourisme		

Le lundi 18 mai 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : jeudi 14 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 89 – Procurations : 3 – Voix délibératives : 92

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Olivier BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Yann GODET, Christelle GUINIO, Ronan TRELLU, Patrick BARRAUX, Fabrice RIVALLAN, Laurent VANDAMME, Denis GOUPIL, Jean-Louis NOGUES, Gaétan ACCOH, Gaëtan ALLANO, Cécile ARMANGE, Josiane BETTLER, David BOIXIERE, Nathalie BONNOUVRIER, Christian BOUGIS, Chantal BOULOUX, Dominique BRIAND, Jean-René CARFANTAN, Didier CHOLET, Sylvain COULOMBEL, Marie-Rose DANIEL, Michel DAUGAN, Catherine DE SALINS, René DEGRENNE, Sandrine DEUTSCHMANN, Odile DOUILLET-LEFAOU, Patrick DURAND, Céline ENGEL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Sophie FORTHOMME, François FRERE, Patrice GAUTIER, Charlotte GESLAIN, Mikaël HAQUIN, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Bruno HELLUARD, Charles HOUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Sylvie JAQUET, Olivier JAVAUDIN, Céline LABBE, Laurence LE DU, Michel VILLAC, Anne-Marie LEFEUVRE, Dominique LEFORESTIER, Karine LESNE, Vanessa LETESSIER, Philippe LOHIER, Claudine LUCAS, Dominique LUCAS, Eliane LUCAS, Géraldine LUCAS, Yannick LUCAS, Nicolas MAUPOINT, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Odile MIEL-GIRESSE, Didier MORAIN, Christophe OLLIVIER, Philippe ORVEILLON, Dominique PERCHE, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Benoit ROLLAND, Sandrine ROUXEL, Solène SAGORY, Didier SAILLARD, Pierrick SORGNIARD, Gérard TARDIF, Baptiste THEVELEIN, Paul TISON, Jean-Yves VILLALON

Conseillers communautaires suppléants présents : Manuella ABBE, Océane FEBVRE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Bernard PLESIER pouvoir à Marie-Christine COTIN, Arnaud CARRE pouvoir à Chantal BOULOUX, Alexis LE NAOUR pouvoir à Charlotte GESLAIN

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260518-CA_2026_072-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 18 mai 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-072
	VIE DEMOCRATIQUE	
Assemblées		
Objet : : Désignations des représentants de Dinan Agglomération au sein d'établissements publics - Remplacement au sein de la Société Publique Locale Dinan-Cap Fréhel Tourisme		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein de différents organismes extérieurs.

Parmi ces organismes, Dinan Agglomération adhère à plusieurs organismes extérieurs (association loi 1901, établissements publics, groupement d'intérêt public, etc). Certaines désignations revêtent la forme d'une délibération du Conseil Communautaire, tandis que d'autres ne nécessitent que l'adoption d'un arrêté du Président.

Concernant la désignation par délibération, voici les organismes concernés :

- Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB),
- Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement,

S'agissant de l'EPFB, il a été créé 2009.

Il acquiert, pour le compte des collectivités publiques, les emprises foncières, bâties ou non, nécessaires à leurs opérations d'aménagement en renouvellement urbain [1].

Son action est prioritairement tournée vers la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement d'activités économiques et l'adaptation au changement climatique.

Son Conseil d'Administration comprend notamment 41 représentants des collectivités, dotés chacun d'un suppléant dont 8 représentants des communautés d'agglomération de Bretagne et 5 représentants des communautés de communes et communes non-membres d'un Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Bretagne [2].

A la suite des élections municipales et communautaires de mars 2026, ces représentants doivent être renouvelés.

Ces représentants sont désignés par une « assemblée spéciale » réunissant les présidents des intercommunalités concernées, et les maires des communes non membres d'un EPCI[3].

1 Article L. 321-1 du Code de l'Urbanisme

2 Article 6 du décret 2009-636 du 8 juin 2009

3 Article L. 321-9 du Code de l'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260518-CA_2026_072-DE

Cette assemblée, qui se réunira le 16 juin 2026, comprendra 2 collèges, le premier destiné à élire les 8 représentants des communautés d'agglomération, le second devant élire les 5 représentants des communautés de communes et communes non membres d'un EPCI.

En cas d'absence ou d'empêchement du président d'un EPCI, ce dernier peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant, sous réserve que cette représentation soit prévue par une délibération du Conseil Communautaire.

Par ailleurs, les démissions successives de conseillers communautaires le 5 mai 2026 ont permis à Monsieur Michel VILLAC de représenter la Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Il y a donc lieu de procéder au remplacement de Monsieur Thierry LEDAGUENEL au sein de la Société Publique Locale Dinan-Cap Fréhel Tourisme, désigné délégué lors du Conseil du 27 avril 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 et L.5211-1 relatifs aux modalités de scrutin,

Vu l'article L. 3321-9 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités de désignation des représentants des EPCI au sein du conseil d'administration des établissements publics fonciers et notamment la nécessité de réunir une assemblée composée des présidents de ces établissements,

Vu le décret 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'EPFB, et notamment son article 6 précisant ces modalités de désignation,

Vu le règlement intérieur de l'assemblée du 16 juin 2026, visant à désigner les représentants des communautés d'agglomération, des communautés de communes et des communes non membres d'un EPCI, arrêté par le président de la région Bretagne le 3 avril 2026,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2025-045 du Conseil Communautaire du 31 mars 2025, relative à la création de la SPL DINAN-CAP FREHEL TOURISME,

Vu la délibération n°CA-2025-047 du Conseil Communautaire du 31 mars 2025, relative à l'approbation du principe du recours à une délégation de service public entre Dinan Agglomération et la SPL DINAN CAP FREHEL TOURISME pour la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire et ingénierie touristique pour une durée de 2 ans et 6 mois à compter du 1er juillet 2025,

Vu les statuts de ces organismes,

Considérant la nécessité de désigner un membre de l'organe délibérant de Dinan Agglomération pour remplacer M. Arnaud LECUYER dans l'hypothèse où ce dernier ne serait pas en mesure de participer à cette assemblée du 16 juin 2026,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les désignations de représentants auprès d'organismes extérieurs ont lieu, en principe, au scrutin secret,

Considérant que l'article L2121-21 du CGCT prévoit expressément que *« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »*, et considérant que ces dispositions sont applicables aux EPCI, par renvoi de l'article L.5211-1 du même code,

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260518-CA_2026_072-DE

Considérant que les mandats de précédents délégués ont pris fin suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires,

Considérant que les statuts ou les dispositions législatives et réglementaires en vigueur fixent, pour chaque organisme, le nombre de délégués titulaires et/ou suppléants,

Considérant, pour ces organismes, que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président,

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire prend acte :

- **De la désignation** de Madame Marie-Christine COTIN pour participer, en cas d'empêchement du président, M. Arnaud LECUYER, à l'assemblée du 16 juin 2026 désignant les représentants des communautés d'agglomération au sein du conseil d'administration de **l'Etablissement Public Foncier de Bretagne**, et prendre part au vote au sein du collège désigné.

- **De la candidature**, au sein du conseil d'administration **de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne**, de :
    - Titulaire : Marie-Christine COTIN,
    - Suppléant : Jérémy DAUPHIN.
- Que le Président, par arrêté, désignera le représentant suivant pour le **Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité** et l'Aménagement (CEREMA) : Anne-Sophie GUILLEMOT

- **Pour la SPL DINAN-CAP FREHEL TOURISME** :
    - **De la désignation a**u sein du Conseil d'Administration en remplacement de Thierry LEDAGUENEL :
        - Michel VILLAC
    - **Du principe** d'une direction assurée par un élu cumulant les fonctions de Président et de Directeur Général (PDG), qui sera élu par le Conseil d'Administration,
    - **Que le représentant qui est désigné pourra accepter toutes les fonctions** dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la société publique locale (président, PDG, administrateur, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions…).

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN, le 20 mai 2026

La secrétaire de séance,
Marina LE MOAL,

Le Président,
Arnaud LECUYER,

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260518-CA_2026_072-DE